

Charte d'utilisation des ressources informatiques du Collège Bertrand Laralde de Montréjeau

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire qui utilisent les ressources informatiques de l'établissement.

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation de l'informatique et de l' internet.

Ce n'est pas une loi, mais un code moral et de bonne conduite.

Elle engage l'établissement et les utilisateurs des ressources informatiques.

1- Mission de l'administrateur réseau

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels...).

L'administrateur réalise les tâches nécessaires au bon fonctionnement des moyens informatiques du collège.

L'administrateur ouvre un compte aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document. Il peut aussi le fermer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées.

2- Conditions d'accès au réseau pédagogique

Les services offerts par le réseau (stockage, accès internet...) sont destinés à un **usage pédagogique** et éducatif dans le cadre de la vie du collège.

Chaque utilisateur s'engage à **prendre soin** du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'administrateur attribuera **un identifiant et un mot de passe** à chaque utilisateur, lui permettant de se connecter au serveur informatique du collège, d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles dans l'établissement (intranet), d'accéder aux informations et ressources présentes sur le réseau internet.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels: ils donnent des droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement. Chaque utilisateur est **responsable** de l'usage qui en est fait.

3- Respect des règles de la déontologie informatique

Responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques des collégiens :

- Les utilisateurs du réseau jouissent d'**une liberté d'expression** qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits. Ainsi, toute communication doit elle être signée.

Le directeur de publication est le chef d'établissement. Il assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire.

- Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de tout individu, comprenant :

- **Le droit de propriété, y compris intellectuelle.**
- **Le respect de l'ordre public et de la personne privée** qui exclut : la diffamation, l'injure, l'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.
- **La loi informatique et libertés.**
- **Le droit à l'image** : toute diffusion de photos, par courrier ou site, d'une personne suppose l'autorisation de cette dernière.

4- Règles particulières liées à l'utilisation de l'informatique au collège

L'utilisation des ressources informatiques du Collège est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous:

- **Consultation internet:** utiliser internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique. Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé (ou sans rapport avec la recherche demandée par le professeur).
- **Messagerie:** Les courriers électroniques, les forums, les news ne seront pratiqués que lors d'un travail encadré par un professeur.
- **Blog:** La création ou la consultation de blogs est autorisée uniquement dans le cadre pédagogique. Les blogs sont soumis aux mêmes règles juridiques et morales qu'une utilisation d'internet.
- **Logiciel:** ne pas installer un logiciel sur un ordinateur, ne pas faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant gratuits, pourront être fournis par le collège, ou contourner les restrictions d'un logiciel.
- **Impression :** l'impression de documents est autorisée sous réserve d'accord préalable.

En conclusion

La charte se réfère à un ensemble de lois :

- Loi « informatique et liberté » N° 78-17 du 6 janvier 1978
- Loi sur l'accès aux documents administratifs N° 78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881
- Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985
- Loi de la communication audiovisuelle N° 86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique N° 88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation N° 89-486 du 10 juillet 1989
- Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992

« Les collégiens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. » (Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)

Le non respect des principes établis et précisés dans la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur et l'Éducation nationale, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » . Article 1382 du Code civil

Cette charte doit être lue, signée et rapportée au professeur principal, condition nécessaire pour l'attribution d'un compte utilisateur.

Je soussigné(e) _____ responsable de l'élève _____ de

certifie avoir pris connaissance de la charte informatique et reconnais en accepter les termes.

Fait à _____ le _____.

Signature de l'élève:

Signature du responsable légal